



Soucis avec proprietaire avec contrat de location

Par **dudul**, le **13/07/2010** à **13:13**

Bonjour, rn
je me permets de vous poser une question : j'ai signé un contrat de location à partir du 1er août et, dans le contrat, il est marqué que les travaux doivent être faits. rn
la question : si les travaux ne sont pas faits, que puis-je faire ? rn
rn
merci.

Par **chris_ldv**, le **13/07/2010** à **16:40**

Bonjour, rn
Vous pouvez prendre des photos ou mieux: faire constater par huissier de justice si les travaux ne sont pas faits et demander la résolution du contrat de location pour non respect des conditions applicables. rn
Cordialement,